Essai sur la délégation de pouvoirs à l'aune de la théorie et du mécanisme de la prokura en droits allemand et polonais (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4c6ca890-e7a3-45d5-a217-08b719e93dde

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

• Thèse consultable sur internet, en texte intégral.

Informations sur les contributeurs

Auteur: Briand Morgan

Date de soutenance : 22-11-2021

Directeur(s) de thèse : Goré Marie

Etablissement de soutenance : Paris 2

Ecole doctorale: École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (Paris; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Droit comparé **Classification :** Droit

Mots-clés libres : Délégation de pouvoirs, Prokura, Délégation fonctionnelle, Théorie de la prokura, Théorie moniste du mandat, Théorie dualiste du mandat, Représentation, Mandat

Mots-clés:

- Délégation des pouvoirs (gestion) Droit Allemagne
- Mandat Allemagne
- Représentation (droit) Allemagne
- Délégation des pouvoirs (gestion) Droit Pologne
- Mandat Pologne
- Représentation (droit) Pologne

Résumé: L'institution de la délégation de pouvoirs est réputée constituer un mécanisme unique qui embrasse l'ensemble des facettes du pouvoir directorial (d'après les définitions doctrinales de cette technique, elle habilite son bénéficiaire à exercer le pouvoir de direction au nom et pour le compte de la société). Cette définition - et les analyses qui en découlent - révèle que cette technique est appréhendée en doctrine sous le prisme de la théorie moniste du mandat, qui conçoit les rapports interne et externe comme étant les deux facettes d'un rapport de droit unique (le mandat, la délégation). Par comparaison, l'institution de la prokura, qui repose sur la théorie dualiste du mandat, n'intéresse par définition que cette seconde facette. Le paysage éclaté de la délégation de pouvoirs et l'absence de consensus patent tenant à sa nature juridique et à ses conditions de mise en œuvre résultent précisément de l'analyse de cette institution sous le prisme de la théorie moniste. Les failles de cette théorie en droit commun – déjà dénoncées en doctrine, et que la présente étude aura permis de confirmer – s'accusent avec d'autant plus de force en droit des sociétés, en raison de la structure abstraite et complexe de celles-ci. La décomposition de la délégation de pouvoirs à l'aune de la théorie dualiste aboutit à scinder le mécanisme en deux figures distinctes : d'un côté, la "délégation fonctionnelle" (dont l'objet est d'investir un tiers dans l'exercice d'une fonction directoriale pour le compte du groupement) ; de l'autre, la délégation du pouvoir de représentation, soumise aux nouveaux articles 1153 et s. C. civ.

Informations techniques

Type de contenu : Text

Format: PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : Star Identifiant : 2021PA020041 Type de ressource : Thèse